Image not found or type unknown

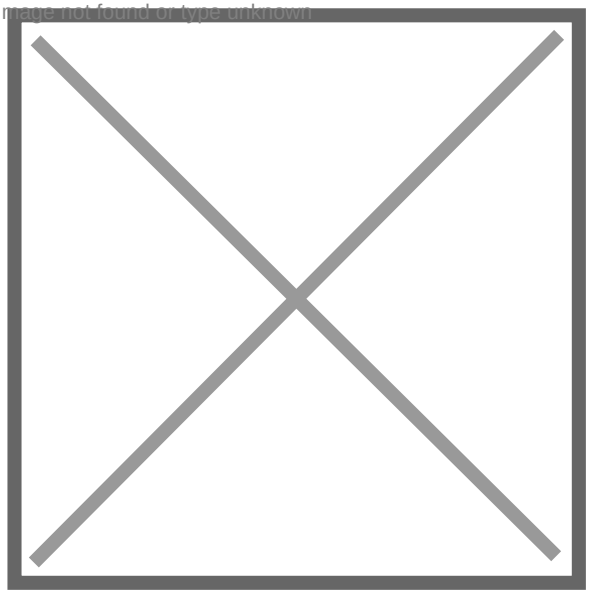

Charges retenue pour location meublé

Par **patou44**, le **25/01/2012** à **19:09**

Bonjour,
mon fils a loué un logement meublé a un particulier il vient de déménager dans une autre ville donc a donné son préavis dans les temps réglementaire.
deux mois après son ancien propriétaire lui a envoyé la restitution de sa caution qui avait diminué de plus de la moitié sur le montant initial car il a retenu des charges hors il y en a certaines ou je ne suis pas sur que cela soit réglementaire c'est pourquoi qui peut me renseigner?
lorsque le logement est meublé le propriétaire peut il réclamé des charges concernant :
ordure ménagère (sachant que mon fils a payer une taxe d'habitation avec automatiquement les ordures ménagères inclus)
antenne TV
gestion (sachant que c'est le propriétaire lui même qui gère la location)
avances mensuelles (on ne sait pas a quoi cela correspond)
crédit de charge
charge e fin de bail

voila je crois que j'ai tout dis d'autre part combien de temps après avoir quitter le logement mon fils peut il récupérer certaine charge indument retenue si il y a suivant ma liste
merci de vos réponses
cordialement

Par **Mike46**, le **28/01/2012** à **16:37**

Bonjour,

Je reprend ligne par ligne vos points :

rdure ménagère (sachant que mon fils a payer une taxe d'habitation avec automatiquement les ordures ménagères inclus) : Récupérable

antenne TV :Récupérable
gestion (sachant que c'est le propriétaire lui même qui gère la location) : Non récupérable
avances mensuelles (on ne sait pas a quoi cela correspond): Demander des précisions
crédit de charge : Demander des précisions
charge e fin de bail: Demander des précisions

Le propriétaire doit vous restituer le dépôt de garantie dans les deux mois suivant la restitution des clés.

Je vous invite donc a lui adressé un courrier en LRAR en lui réclamant des précisions concernant les trois points ci dessus évoqué et en demandant le remboursement des frais de gestion.

Vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Par **patou44**, le **29/01/2012** à **20:21**

merci pour votre réponse juste une autre question combien de temps aprés la restitution de la caution peut on réagir?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés